

DELIBERATION N°1 – Contrat de concession de distribution de gaz naturel sur la commune de LA COTE

Dans le cadre du projet de création d'un réseau de gaz naturel sur la commune de LA COTE pour alimenter l'entreprise KNAUF, le Comité syndical approuve le rapport du président sur le principe d'une Délégation du service Public du gaz en réseau pour la commune de LA COTE. Il décide de retenir le principe de la conception, de la construction et de l'exploitation de cette distribution publique de gaz naturel sous la forme d'une concession sur 30 ans, et autorise le Président à engager une consultation pour la passation d'un contrat de délégation de service public correspondant.

DELIBERATION N° 2 – Transfert de la compétence « gaz » de la commune de ROYE

Le Comité syndical accepte le transfert de la compétence « gaz » de la commune de ROYE.

DELIBERATION N° 3 – Transfert de la compétence « gaz » des communes de CHAMPLITTE et ECUELLE

Le Comité syndical accepte le transfert de la compétence « gaz » des communes de CHAMPLITTE et ECUELLE.

DELIBERATION N° 4 – Transfert de la compétence « gaz » de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT

Le Comité syndical accepte le transfert de la compétence « gaz » de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT.

DELIBERATION N° 5 – Décision modificative du budget principal

Le Comité syndical approuve la proposition de décision modificative présentée par le Président qui a pour but de tenir compte d'une modification du montant des amortissements des installations de recharge pour véhicules électriques, pour une durée d'amortissement de 15 ans et pour un montant de 21 650 €

DELIBERATION N° 6 – Décision modificative du budget annexe « Production électrique renouvelable »

Le Comité syndical approuve la proposition de décision modificative présentée par le Président suite à l'étude de structure de la toiture de la chaufferie de Scey sur Saône, sans suite, justifiant de l'incompatibilité de cette toiture avec un projet de couverture photovoltaïque, pour un montant de 2 500 €
